



**Décisions du Président  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-150

**Direction Sports**

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONSULTATION "PRESTATION DE SECURITE  
ET DE SURVEILLANCE A AQUAVAURE - PRINTEMPS ET ETE 2022"**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-11, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° CC-2020-168 du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**Considérant** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite assurer la sécurité des personnes ainsi que les biens présents sur le site du centre aquatique Aquavaure qui comprend les locaux de la piscine, son parc et son parking du 16 avril 2022 au 28 août 2022 suivant le planning défini,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un marché de prestation de sécurité et de surveillance à Aquavaure avec la société GARDIENNAGE PROTECTION INTERVENTION SECURITE (GPI Sécurité) sis 15 chemin Mignot, à Annonay, pour un montant de 28.082,20 euros HT.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier principal et notifiée à la société GPI Sécurité.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 25 AVR. 2022

Président

Simon PLENET

